CONSEIL EXECUTIF
Cent troisième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

EB103/8 8 décembre 1998

Le rôle du Conseil exécutif

Note du Président

INTRODUCTION

1. Dans son allocution à la cent deuxième session du Conseil exécutif, le Directeur général a présenté un certain nombre de moyens que le Conseil pouvait utiliser pour engager le changement. Une grande partie des questions soulevées à cette occasion ont été abordées à nouveau lors de discussions informelles au cours d'une retraite réunissant les membres du Conseil exécutif qui a eu lieu près du Siège de l'OMS du 16 au 18 octobre 1998. La présente note du Président du Conseil résume ces discussions.

MANDAT

- 2. Dans son allocution au Conseil, en mai 1998, le Directeur général a exprimé le souhait d'explorer "la possibilité d'établir une relation constructive entre le Secrétariat et la base de connaissances que représente le Conseil" en invitant celui-ci "à suivre de plus près les travaux du Secrétariat". Cette approche concernant la relation entre le Conseil et le Secrétariat s'inscrit dans le droit fil de la réforme des fonctions des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF. La résolution 48/162 (1993) de l'Assemblée générale des Nations Unies définit les nouvelles fonctions de ces organes comme consistant notamment :
 - à recevoir des chefs de secrétariat des fonds et programmes des informations sur les travaux de chaque organisation et à formuler des orientations à leur intention;
 - à suivre le bilan des activités des fonds et des programmes;
 - à encourager et examiner de nouvelles initiatives en matière de programmes.
- 3. Les fonctions du Conseil exécutif, énoncées à l'article 28 de la Constitution de l'OMS, concernent principalement son rôle d'organe exécutif de l'Assemblée de la Santé. Lors de la retraite, les membres du

¹ Voir document EB102/1998/REC/1, pp. 53-56.

Conseil ont estimé que le Conseil ne devait pas se préoccuper uniquement de ce qui se passait "au-dessus" à l'Assemblée de la Santé, mais aussi de ce qui se passait "au-dessous" au Secrétariat.

ORDRE DU JOUR

4. L'ordre du jour provisoire de la cent troisième session du Conseil exécutif a été réaménagé pour favoriser "de véritables discussions politiques", et mieux permettre au Conseil "d'être l'organe par excellence de l'élaboration et de l'adoption de décisions politiques sur les problèmes de santé mondiaux", comme l'a préconisé le Directeur général dans son allocution au Conseil en mai 1998. Les documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sont plus succincts et mieux ciblés, et le calendrier proposé permettra de tenir des réunions par petits groupes – pour des séances d'information ou pour l'échange de données en dehors des séances où sont prises formellement les décisions – et laissera davantage de temps aux groupes de rédaction, groupes de travail et autres aspects du processus de consultation.

NOUVEAUX MEMBRES

- 5. Dans son allocution au Conseil, le Directeur général a également préconisé de rechercher "un moyen d'informer et de guider les nouveaux membres qui entrent au Conseil exécutif chaque année en mai, pour qu'ils se familiarisent avec le rôle, les fonctions, les mécanismes et les procédures du Conseil exécutif, ainsi qu'avec la culture de l'OMS". Cette question a été examinée lors de la retraite, où l'on a notamment avancé les idées suivantes :
 - l'organisation d'une séance d'information informelle d'un ou deux jours pour les nouveaux membres après la session de mai;
 - la mise sur pied d'un système de mise au courant des nouveaux membres du Conseil par des membres expérimentés de la même Région au cours de l'intersession de mai à janvier;
 - une meilleure diffusion de l'information par l'intermédiaire de "La Lettre du Conseil exécutif".

COMITE PERMANENT

6. Lors de la retraite, on a avancé l'idée de la création d'un comité permanent composé du président, des trois vice-présidents et des deux rapporteurs, qui faciliterait la collaboration avec le Secrétariat pendant l'intersession. Des groupes exécutifs analogues plus ou moins formels existent au niveau régional.

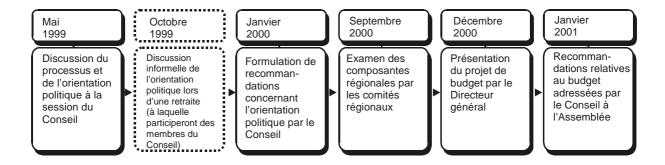
ELECTION DU PRESIDENT

7. L'élection du président du Conseil à la session de janvier, en vue d'une entrée en fonctions à la session de mai, améliorerait la continuité. Cette solution ne serait pas nécessairement contraire à l'article 27 de la Constitution, qui prévoit que le Conseil élit son président parmi ses membres, mais nécessiterait une modification de l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui stipule que "le Conseil élit parmi ses membres son bureau, à savoir un président et trois vice-présidents ... chaque année à la première session qui suit l'Assemblée de la Santé". L'élection du président en janvier signifierait que les membres qui entrent en fonctions en mai ne participeraient pas à l'élection de leur président, alors que ceux qui

quittent le Conseil après la clôture de l'Assemblée de la Santé participeraient eux à l'élection d'un président qui ne prendrait ses fonctions qu'une fois leur mandat achevé.

ATTRIBUTIONS BUDGETAIRES

8. En vertu de l'article 55 de la Constitution, le Directeur général prépare et soumet au Conseil les prévisions budgétaires de l'Organisation, et le Conseil examine ces prévisions budgétaires et les soumet à l'Assemblée de la Santé en les accompagnant des recommandations qu'il croit opportunes. Au cours des discussions qui ont eu lieu lors de la retraite sur la préparation du budget, de nombreux participants ont estimé que le Conseil devait jouer un rôle plus significatif dans l'établissement du budget et être en mesure d'apporter une contribution à un stade antérieur. A cet égard, l'équilibrage entre ressources du budget ordinaire et fonds extrabudgétaires devrait être davantage porté à l'attention du Conseil. La figure ci-dessous illustre le calendrier de la participation du Conseil exécutif au processus d'établissement du budget qui pourrait être appliqué au projet de budget pour 2002-2003.



LIENS AVEC LES BUREAUX REGIONAUX

9. De nombreux membres du Conseil représentent également leur gouvernement au comité régional, mais à l'heure où les changements touchent toute l'Organisation, il est encore plus important d'adopter des positions cohérentes sur toutes les questions à tous les niveaux. La nécessité d'améliorer les liens entre les travaux du Conseil et les discussions dans les comités régionaux demeure un sujet de préoccupation.

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMITES

10. L'efficacité des Comités créés par le Conseil – en particulier le Comité de Développement du Programme et le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances – a également retenu l'attention du Conseil; une évaluation en a été entreprise en 1997 dont les résultats ne sont pas encore connus. Une idée avancée lors de la retraite consistait à répartir les responsabilités : le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances pourrait étudier les questions relevant du groupe organique Administration et du groupe Relations extérieures et organes directeurs, et le Comité de Développement du Programme les questions relevant des groupes organiques à caractère technique. On a également émis l'idée de tenir les réunions des deux Comités 5 à 6 semaines avant le Conseil. Un participant à la retraite a rappelé la proposition de créer une commission distincte de vérification des comptes.

11. En ce qui concerne la participation du Conseil à l'examen de la mise en oeuvre des programmes, il a été proposé de regrouper les réunions des parties intéressées concernant des programmes spécifiques au niveau du groupe organique et d'établir une procédure pour la présentation des rapports au Conseil exécutif.

INCIDENCES EN MATIERE DE RESSOURCES

12. Il faudrait, avant la prise de décision, que les incidences financières des changements à apporter aux méthodes de travail du Conseil soient connues.

ACTION DU CONSEIL EXECUTIF

13. Le Conseil devrait examiner les différents points résumés dans la présente note et, à la lumière des informations juridiques et financières dont il dispose, faire des recommandations concernant les changements à apporter aux méthodes de travail, y compris le cas échéant les amendements au Règlement intérieur du Conseil afin d'améliorer son rôle.

= = =